



ErgotherapeutInnen-Verband Schweiz
Association Suisse des Ergothérapeutes
Associazione Svizzera degli Ergoterapisti

REGLEMENT

DE LA

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTES

Ce règlement a été adopté par le CC
le 30.8.1999 et entre en vigueur
à la première CP
(19.11.99)

1ère révision approuvée par le CC le 30 janvier 2003

REGLEMENT pour la conférence des présidentes de l'ASE

1. Résumé

- 1.1 La conférence des présidentes comprend:
- les présidentes des sections
 - la personne de contact portefeuille sections CC &
 - la présidente du CC
 - le secrétaire général
 - la représentante de la commission d'éthique et de recours
 - on souhaite également la participation d'une seconde personne du comité de section
- Sont invités suivant les besoins:
- autres membres du CC
 - représentante technique ergothérapie
 - orateurs externes
 - délégués de groupes de travail
 - autres commissions
 - etc.
- 1.2 En général, la présidente de section est présente ou bien elle est représentée dans le cadre du comité.
- 1.3 Répartition des tâches:
- présidence de séance: personne de contact portefeuille sections et/ou la présidente du CC
 - procès-verbal: secrétaire général
 - secrétariat: secrétariat de l'association et personne de contact portefeuille sections

2. Règlement

- 2.1 La conférence des présidentes a lieu au moins une fois par an. Elle peut par votation programmer une seconde séance. Les séances extraordinaires peuvent être convoquées par le CC ou par la majorité des présidentes de section.
- 2.2 La convocation à la réunion est envoyée avec l'ordre du jour au plus tard 4 semaines avant la date de séance. La responsabilité en est confiée au secrétariat. Les propositions pour l'ordre du jour peuvent être adressées au secrétariat par les présidentes jusqu'à 6 semaines avant la réunion.
- 2.3 Il est établi des procès-verbaux des séances. Cdes procès-verbaux sont envoyés à toutes les personnes convoquées.
- 2.4 Le secrétariat est responsable de conserver au moins un exemplaire de tous les procès-verbaux ainsi que des autres documents de séance.
- 2.5 La décision de dissolution de la conférence des présidentes ne peut passer que par l'AD et exige une modification des statuts de l'association.

3. Frais et débours

- 3.1. Les participantes perçoivent les frais et autres dédommagements de leur organe respectif. La location de salle, le repas de midi et les honoraires pour conseillers ou orateurs sont à la charge de l'association.

4. Tâches de la conférence des présidentes

- 4.1 La conférence des présidentes a pour l'ensemble de la Suisse une tâche de coordination entre les différentes sections, le comité central et le secrétaire général.
- 4.2 La conférence des présidentes se penche sur les questions fondamentales de politique professionnelle et sert à l'échange et à la formation d'opinion pour les sections, le comité central et le secrétaire général.
- 4.2.1 Les présidentes de section ont d'une part pour tâche de présenter à la conférence des présidentes les questions de politique professionnelle, les avis et requêtes de leur région et d'autre part de transmettre aux sections les informations et avis reçus.
- 4.2.2 La personne de contact portefeuille sections du comité central présente à la conférence des présidentes les problèmes de politique professionnelle, informations et avis du comité central et transmet au comité central les avis, réflexions et informations des participantes.
- 4.2.3 Le secrétaire général présente à la conférence des présidentes les problèmes de politique professionnelle, informations et avis qui sont portés à sa connaissance dans le cadre du secrétariat et prend acte des avis, réflexions et informations des participantes dans son travail.
- 4.2.4 La représentante de la commission d'éthique et de recours transmet les informations, sujets et problèmes dont il a été discuté à la commission d'éthique et de recours et lui transmet en retour les sujets présentés à la séance et qui doivent être discutés.
- 4.2.5 La conférence des présidentes peut présenter au CC des propositions quant à l'engagement de groupes de projet.

Note: Étant donné que les ergothérapeutes sont pour le moment des femmes, nous avons choisi la forme féminine. Bien entendu, cela concerne chaque fois également les hommes.